

Zeitschrift: Annuaire de l'instruction publique en Suisse
Band: 19 (1928)

Artikel: Neuchâtel
Autor: Barbier, Ch.-Ad.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-111572>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 02.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

brevet d'aptitude agricole a été heureusement complété par des travaux d'application le samedi après-midi, et par des visites de domaines et d'établissements agricoles et industriels, comme en font chaque année les autres élèves de l'école, soit pendant la période scolaire, soit pendant les vacances d'été. La grande promenade annuelle s'est effectuée, les 9 et 10 septembre 1927, à l'Exposition d'agriculture de Boudry (Neuchâtel). Châteauneuf a reçu la visite de commissions fédérales ou cantonales, ainsi que de nombreuses sociétés et écoles, et a servi de siège à divers cours, conférences et démonstrations relatives à l'agriculture. C'est bien le véritable foyer du progrès agricole en Valais.

D^r MANGISCH.

Neuchâtel.

CERTIFICAT D'ÉTUDES. — Le Grand Conseil ayant revisé la loi sur l'enseignement primaire, l'examen de sortie donnant droit au certificat d'études a été supprimé. La dernière session de ces examens a eu lieu au printemps 1928.

Sans vouloir retracer ici l'histoire du certificat d'études, disons cependant qu'il fut institué par la loi de 1889 : son règne aura donc été de 39 ans.

En 1889, il répondait aux désirs du corps enseignant puisque, à la suite d'un rapport présenté aux conférences générales de 1885, la résolution suivante était accueillie d'un vote unanime :

« Le corps enseignant envisage l'introduction du certificat d'études comme une innovation heureuse et la recommande instamment à notre haute autorité législative. »

En 1928, les temps ont changé, qu'on en juge par ces lignes extraites du Rapport de la Commission scolaire du Locle.

« Nous nous associons à la joie du corps enseignant, qui voit disparaître un examen qu'il détestait, sans toutefois partager les illusions de ceux qui attendent de cette suppression une ère merveilleuse de progrès et de renouvellement. Le progrès, en pédagogie, va du dedans au dehors, nous voulons dire de l'âme du maître aux moyens dont il dispose ; aussi les circonstances extérieures, programmes, examens, conditions matérielles, sans être négligeables, n'ont pas l'importance qu'on leur attribue communément. »

Disons aussi que cet examen de fin de scolarité ne donnait pas une image vraie du travail de l'école primaire, tous les élèves n'y étant pas astreints, non seulement la plupart des bons élèves ayant déjà passé l'année avant à l'Ecole secondaire, mais encore la tentation était grande de renvoyer en cinquième année les

élèves faibles qui auraient eu cependant le plus grand avantage à parcourir un programme plus élevé.

Le certificat d'études eut toujours ses admirateurs et ses adversaires. Le corps enseignant lui reprochait d'encercler l'enseignement dans des limites trop étroites sans pour autant contribuer à l'allègement des programmes. Aussi l'adoption du nouveau plan d'études, en vigueur depuis un an, a-t-il contribué pour sa bonne part à la suppression de cet examen.

Ceci nous montre qu'en pédagogie le seul critère auquel on puisse se reporter en toute confiance, c'est l'expérience, c'est là que s'arrêteront toutes les nouveautés qui n'auront pas fait sûrement leurs preuves.

ENSEIGNEMENT MÉNAGER. — Tous les renseignements que nous donnons ici sont tirés du dernier rapport de gestion du Département de l'Instruction publique. Nous les résumons.

Le 9 mars 1926, le Grand Conseil adoptait une motion ayant la teneur suivante :

Le Conseil d'Etat est invité à présenter un rapport sur la généralisation de l'enseignement ménager dans tout le canton.

Appelé à se prononcer, le Conseil d'Etat a déclaré qu'il acceptait cette motion pour étude, en faisant deux réserves :

Le première concernant les possibilités financières : la seconde concernant le mode d'organisation d'un enseignement ménager généralisé.

Nous devons considérer, en effet, qu'il serait contraire à la politique de stricte économie que nous impose la situation financière, de vous proposer actuellement des mesures dont la réalisation immédiate exigerait de la Confédération, de l'Etat et des Communes, des sacrifices importants.

Nous estimons d'autre part que, pour obtenir son maximum d'efficacité, l'enseignement ménager devrait pouvoir être donné, non pas aux élèves des classes primaires, entre 12 et 14 ans, mais de préférence aux jeunes filles entre 15 et 20 ans.

C'est là également l'opinion que la section neuchâteloise de la Société suisse des maîtresses professionnelles et ménagères a exprimée dans la requête qu'elle a adressée au Grand Conseil, en date du 13 novembre 1924 en ces termes :

« Il faudrait rendre l'enseignement obligatoire, soit dans la dernière année de l'école primaire et, ce qui serait bien préférable encore, à l'âge de 17 à 18 ans. »

La motion adoptée par le Grand Conseil, en demandant la généralisation de l'enseignement ménager, tend à rendre cet enseignement obligatoire dans toutes les communes.

Cette importante question a été soumise à l'examen des Conseils communaux du canton par une circulaire du Département de l'Instruction publique, du 11 avril 1927.

La circulaire, après avoir exposé la question dans son ensemble, renseignait les Conseils communaux :

- a) sur les dépenses occasionnées par l'enseignement ménager là où il est déjà organisé ;
- b) sur le coût de l'installation d'une école ménagère ;
- c) sur les dispositions actuelles de la législation fédérale et de la législation cantonale concernant les subventions à l'enseignement professionnel et ménager.

La circulaire posait aux Conseils communaux les questions suivantes :

1° Votre commune est-elle disposée, en principe, à organiser un enseignement ménager sur son territoire et à pourvoir aux installations nécessaires.

- a) pour son propre compte ;
- b) éventuellement avec le concours d'une commune ou d'autres communes voisines.

2° Quel délai, à votre avis, devrait-il être prévu pour permettre aux autorités communales de prendre les mesures nécessaires en vue de l'organisation de l'enseignement ménager ?

3° Estimez-vous que l'enseignement ménager doive être donné aux élèves des classes primaires (dernière année) ou aux jeunes filles, entre 15 et 20 ans ?

Voici un résumé des résultats de cette enquête longue et laborieuse.

Actuellement l'enseignement ménager est institué dans sept communes ; 10 communes jouissent de cet enseignement.

Les autorités de ces communes se déclarent satisfaites de cet enseignement et estiment qu'il rend de grands services.

Restent 51 communes, dont les réponses peuvent être groupées comme suit :

Trois communes se prononcent affirmativement, dont une serait disposée à introduire l'enseignement ménager pour son propre compte et deux avec le concours d'une commune voisine.

Neuf communes considèrent que la généralisation de l'enseignement est prématurée et se réservent de reprendre la question plus tard, lorsque la situation financière sera plus favorable.

Trente-neuf communes se prononcent négativement : trois sans motifs, les autres estimant que la nécessité de cet enseignement n'est pas démontrée.

En résumé, nous considérons que le problème de l'institution d'un enseignement ménager généralisé devra être repris lorsque

la question de la prolongation de la période d'instruction obligatoire sera mise à l'étude (elle l'est actuellement); il s'agit d'une œuvre dont la réalisation exigera du temps et sur la portée financière de laquelle nous devons faire des réserves, mais nous considérons qu'il serait indiqué de donner à l'enseignement ménager, dans la préparation de la jeune fille, plus de place et plus d'importance.

C'est pourquoi nous tenons à rappeler que cet enseignement peut être institué ou développé par les communes dans le cadre de notre législation actuelle; nous pensons que les autorités communales examineront elles-mêmes les voies et moyens d'instituer des cours de cuisine, de repassage, d'hygiène domestique, de puériculture, etc., qui pourraient devenir le noyau d'un enseignement ménager régulier; à cet effet et en vue d'une organisation communale ou régionale future, elles pourraient inscrire au budget scolaire un poste dont le montant versé chaque année dans un compte d'attente, constituerait une réserve qui couvrirait, au moment venu, les frais d'installation et de premier établissement.

PROLONGATION DE LA SCOLARITÉ. — La Commission chargée de l'examen du projet de loi portant revision de diverses dispositions de la loi sur l'enseignement primaire terminait son rapport en date du 20 février 1928 par le postulat suivant :

La Commission prie le Conseil d'Etat d'examiner la possibilité de prolonger d'un an la période d'instruction obligatoire.

Pour justifier sa manière de voir, la Commission s'est placée à un point de vue très élevé, qu'on en juge par ces lignes extraites de son rapport.

« Un grand nombre de cantons, dit-elle, ont introduit, depuis bien des années, une scolarité plus longue. N'y aurait-il pas grand intérêt, pour nous, à les imiter ?

» Au moment où l'enfant bénéficie déjà d'un bagage de connaissances appréciable, au moment où sa maturité d'esprit est plus grande, une année d'études de plus permettrait sans doute d'énormes progrès.

» Il ne s'agirait pas, bien entendu, de continuer purement et simplement l'enseignement primaire, en se bornant à approfondir certains chapitres d'histoire, de géographie, de grammaire ou d'arithmétique. Non ! Il faudrait consacrer l'année supplémentaire à mieux préparer l'enfant pour la vie. Sans négliger le développement des connaissances générales, on ouvrirait de nouveaux horizons à l'élève, on lui donnerait surtout un enseignement semi-professionnel, comme cela se fait dans les écoles de préapprentissage.

» La jeune fille compléterait considérablement ses connaissances ménagères ; elle recevrait un enseignement de puériculture à sa portée, mais qui la mettrait mieux à même, dans la suite, de remplir la tâche de première éducatrice que la nature lui a dévolue.

» A la campagne, on pourrait initier les jeunes gens aux méthodes modernes de l'agronomie, leur montrer que la culture bien comprise est une science qui exige beaucoup de connaissances et progresse sans cesse.

» A la ville, on attacherait plus d'importance aux travaux manuels et les jeunes gens entreraient en apprentissage mieux préparés qu'ils ne le sont aujourd'hui.

» La Commission ne se fait aucune illusion quant aux conséquences énormes d'une telle réforme ; elle sait à quelles objections, à quelle résistance, mais aussi à quel appui elle peut s'attendre.

» Cependant, il y aurait de tels avantages, à développer le niveau intellectuel et la préparation sociale des jeunes générations, les répercussions de ce progrès seraient si heureuses pour le pays tout entier, que la commission a jugé nécessaire de soulever la question et d'en faire l'objet d'un postulat ».

C'est ce postulat qui fut adopté par le Grand Conseil dans sa séance du 16 avril 1928. *L'Annuaire* en suivra l'étude.

MANUELS SCOLAIRES. — Le Département continue à vouer toute sa sollicitude à l'importante question des manuels scolaires.

Les deux manuels d'arithmétique pour le degré inférieur de MM. Tuetey et Grize ont été remis aux élèves.

Une commission spéciale a été chargée de l'élaboration du Manuel d'histoire ; les collaborateurs sont trouvés et nous ne tarderons pas à avoir les fruits de son travail. Le Manuel d'instruction civique de MM. Bolle et Diacon sera terminé pour la prochaine année scolaire.

Quant aux livres de lecture en usage dans tous les degrés, une revision complète s'imposait. Plus de 80 manuels ont été examinés et dès le début de l'année scolaire 1929-30 de nouveaux manuels pourront être remis aux élèves et nous espérons que, dans quelques années, toutes les classes posséderont deux livres de lecture.

* * *

Un certain nombre de questions demeurent à l'étude, nous nous bornons à les signaler sans ordre déterminé.

1. Refonte des programmes de nos Ecoles normales en vue d'attacher plus d'importance à la formation professionnelle de l'instituteur.

2. L'enseignement antialcoolique. Lors des dernières confé-

rences officielles, les membres du corps enseignant ont entendu un exposé d'un délégué du Département fédéral des Finances.

3. Dans l'enseignement secondaire : Revision du règlement général. Organisation des examens pour l'obtention des brevets spéciaux. Elaboration d'un nouveau programme d'examen.

4. Projet de Caisse de remplacement pour cause de maladie en faveur de l'enseignement secondaire, professionnel et supérieur.

5. Suppression des cours dictés à tous les degrés de l'enseignement. Ces cours prennent le temps qui doit être consacré au développement de la leçon.

STATISTIQUE. — *Enseignement primaire.* — Il a été délivré 28 brevets de connaissances à 18 institutrices et à 10 instituteurs ; 11 brevets d'aptitude pédagogique, tous à des institutrices.

Les dépenses en faveur du matériel gratuit se sont élevées à 108 697 fr. 15, soit en moyenne de 7 fr. 84 par élève.

Pour l'ensemble des écoles primaires, les dépenses totales ascendent à 3 707 874 fr. 65.

Enseignement secondaire. — Les dépenses ascendent à 1 069 079 francs 65.

Enseignement professionnel. — Les dépenses sont de 2 379 522 francs 75.

Enseignement supérieur. — Les dépenses sont de 346 242 fr. 28.

L'Université a compté pour ses quatre facultés 216 étudiants et 37 auditeurs pour le semestre d'été et 249 étudiants et 144 auditeurs pour le semestre d'hiver.

CH. AD. BARBIER.

Genève.

Les dernières élections du Conseil d'Etat ont désigné comme chef du Département de l'Instruction publique M. Albert Malche, précédemment professeur à l'Université de Genève et directeur de l'enseignement primaire. Le nouveau chef de l'enseignement genevois a donné tant de preuves de sa sollicitude pour nos écoles qu'il n'est pas téméraire d'affirmer que, sous sa ferme et compréhensive direction, notre organisation scolaire réalisera les progrès que ses prédécesseurs avaient commencé à rendre possibles.

La situation financière du canton s'est assainie dans cette dernière année. Il résulte de cette amélioration que les projets qui, jusqu'ici, dormaient dans les cartons pourront, dans un avenir que nous espérons prochain, être examinés, mis au point et appliqués. La transformation de Genève s'effectue avec tant de rapidité, son importance comme centre international devient telle